

Le 23 novembre 2015

Affichage en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*

Maintien de l'équité salariale – novembre 2015

Ingénieures-professeures et ingénieurs-professeurs et ingénieures chargées de cours et ingénieurs chargés de cours rattachés à l'AIPSA

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 21 novembre 1997. Elle a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories à prédominance féminine. Tel que décrit à l'article 76.1 de la Loi, l'employeur doit évaluer périodiquement (chaque 5 ans) le maintien de l'équité salariale dans son entreprise. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine.

L'Université de Sherbrooke désire vous informer de ce qui suit :

1. Suite à l'analyse de ce dossier, l'Université constate qu'il y a trois catégories d'emploi pour le groupe AIPSA : les ingénieures-professeures et ingénieurs-professeurs, les ingénieures chargées de cours à forfait et ingénieurs chargés de cours à forfait même que les ingénieures chargées de cours et ingénieurs chargés de cours. Ces 3 catégories d'emploi sont de prédominance masculine.
2. De ce fait, il n'y a pas lieu de poursuivre les démarches du présent comité. Tel que prévu par la Loi, une réévaluation de la situation sera effectuée dans 5 ans.

Droits et délais

En vertu de l'article 76.4 de la *Loi sur l'équité salariale*, les personnes salariées visées par le maintien d'équité salariale disposent de 60 jours, à compter de la date du présent affichage, pour demander des renseignements additionnels ou présenter leurs observations par écrit. Les demandes de renseignements additionnels ou observations seront traitées dans les 30 jours suivant le terme du présent affichage. Suivra alors un nouvel affichage précisant les modifications apportées ou indiquant qu'aucune modification n'a été apportée aux résultats.

Les membres de l'AIPSA peuvent demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations sur ce résultat avant le 25 janvier 2016, en s'adressant à :

VOTRE PERSONNE-RESSOURCE
POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE
PROGRAMME DE MAINTIEN DE
L'ÉQUITÉ SALARIALE À L'UNIVERSITÉ
DE SHERBROOKE :

Mme Carolyne Raymond
Service des ressources humaines
Courriel :
Carolyne.Raymond@USherbrooke.ca

EN S'ADRESSANT À LA COMMISSION
D'ÉQUITÉ SALARIALE

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 1 888 528 8765
Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca